



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Classification des jus de fruit dans le PNNS

Question écrite n° 43721

Texte de la question

M. Benjamin Dirx attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le déclassement des jus de fruit dans la classification du programme national nutrition santé 2019-2023. Alors que les jus de fruit étaient auparavant considérés comme l'une des 5 portions de fruits et légumes par jour recommandés, ils se trouvent désormais classés uniquement en tant que boissons sucrées, au même type que les sodas. Ainsi, les jus de fruit sont classés dans une catégorie où leurs bénéfices nutritionnels ne sont pas considérés. Pire, la communication à leur égard de la part du site *mangerbouger.fr* est négative puisqu'elle les classe dans la catégorie des faux-amis. Alors que la filière a été durement touchée par différents événements, notamment l'épisode de gel, les différentes parties prenantes de la filière s'inquiètent pour leur avenir si la position du jus de fruit, un produit du quotidien pour bon nombre de Français, n'était pas reconsidérée. Ainsi, il souhaite savoir si le Gouvernement serait susceptible de reconsidérer sa position quant au classement des jus de fruit, en créant par exemple une catégorie spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Benjamin Dirx](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43721

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 janvier 2022](#), page 442

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)